

49

COMMISSION pour l'examen du projet de résolution de M. ISAAC, tendant à la constitution d'une Commission de dix-huit membres chargée de rechercher les modifications à introduire dans l'organisation des colonies. (N^o 4, session extraordinaire 1885, et 27, session 1886. — Nommée le 6 mars 1886.)

E. J. J.

MM.

1^{er} BUREAU : DIETZ-MONNIN.

2^o — BARBEY. *Paul Devès*

3^o — VIGAROSY.

4^o — ISAAC. *Secrétaire et Rapporteur*

5^o — GENERAL PÉLISSIER. *Président*

6^o — GENERAL GUILLEMAUT.

7^o — AMIRAL JAURÈS.

8^o — GENERAL FREBAULT. *Militer Soutarabic*

9^o — ~~MICHAUX.~~ *Président*



A

La Commission se réunira à une heure

M. le Sénateur Pélissier est nommé président,

M. Haac Secrétaire

Les membres présents rendent compte de ce qui s'est
passé dans leur bureau

M. le Sénateur Tribaut pense qu'il suffirait de renvoyer
la proposition au Gouvernement, que la ferait étudier par
le Conseil Supérieur des Colonies. Il a dit d'ailleurs
qu'il y a des réformes à introduire dans l'organisation coloniale.

M. Haac fait remarquer qu'en 1878, M. l'Amiral Pothuan,
Ministre de la Marine, avait fait constituer par décret une
Commission Supérieure chargée d'examiner la même question,
que cette Commission s'est réunie, a examiné la situation
qui lui était soumise, et en a fini, or a pu proposer
aucune solution, parce que le Cabinet qui l'avait constituée
a été remplacé avant que la Commission ne fût arrivée
à la fin de ses travaux. M. Haac craint qu'il n'en
fût de même aussi, si on recourait, cette fois encore, au
même procédé.

M. le Sénateur Tribaut fait remarquer que si la Commission
Supérieure recevait le ~~droit~~^{mission} de se réunir de nouveau à cette
étude, les mêmes difficultés qui se sont produites une première
fois ne se renouvelleraient pas. Il ~~aurait~~ dit d'ailleurs
que la Commission a présenté des projets, des propositions
auxquelles il aurait pu être donné suite.

Il est heures 1/2, le bureau devant se réunir
à cette heure, le Séateur est levé

Le Président

J. H. Pélissier

Le Secrétaire

M. Haac

Séance du 18 Mars 1886

La Commission se réunit à une heure
Cours les membres sont présents, sauf M. Diez Morin,
qui s'est excusé par télégramme.

M. l'Amiral Jaurès rend compte de ce qui s'est
passé dans son bureau.

Il dit qu'il est d'avis que ces questions sont très importantes,
et qu'on doit les étudier avec le désir d'introduire des
réformes dans l'organisation des colonies. Il reconnaît
la nécessité de ces réformes. Mais il doute qu'une
Commission du Sénat soit en mesure d'étudier ces questions
avec toute la compétence qui conviendrait. Il voudrait même,
selon lui, que le gouvernement fût invité à préparer
un projet, pour l'élaboration duquel il aurait recouru
aux lumières du Conseil Supérieur des Colonies et du Comité
d'Etat. Ce projet viendrait devant le Parlement, qui
pourrait alors l'examiner et rendre compte de tous les vœux
émis, de toutes les données que lui auront été fournies par
le Conseil Supérieur des Colonies et le Comité d'Etat.

M. le Sénateur Guillemaut exprime le même avis.
M. Isaac dit qu'il se prononce, en définitive, qu'un
but, c'est que les réformes qu'il croit utiles soient introduites
dans l'organisation des colonies. Ces réformes sont de trois ordres,
ils se rapportent aux questions législatives, aux questions
administratives, et aux questions économiques.

En ce qui concerne les questions législatives, il estime qu'il y a quelque
chose d'anormal à ce que des représentations des colonies,
qui votent les lois générales de la métropole, manquent
un intérêt local qui régit les affaires départementales, ne
votent par leurs propres lois. Cette manière de concevoir
la loi, pour eux, c'est le diable. Mais la plupart des cas,
cette manière de concevoir ne facilite pas la solution.

de questions. La seule direction des Colonies ne peut pas faire
tout le devoir, sous la nécessité d'urgence. Il ne s'agit que
de la loi latine coloniale Constant de nombreux laus

Au point de vue administratif, il s'agit de savoir si ces certains
vices, fussent mis en rapport avec l'état unanime de la
loi latine, et avec le droit public de suffrage universel et de
la représentation au Parlement. M. Saucy ne croit pas qu'un
ce qui concerne au moins les anciennes Colonies, le système d'organisation
administrative institué par le Sénatus Consulte de 1854 et par les anciennes
ordonnances doit être maintenu. Il voudrait qu'il fût fait dans
les Colonies, au lieu d'un ~~projet~~ gouverneur et d'un directeur
des finances, un préfet et un Secrétaire général. Cela ferait
disparaître bien des causes de conflits. Pour ce qui concerne les autres
Colonies, où les gouverneurs pourraient être maintenus, il voudrait
que le directeur des finances fût remplacé par un Secrétaire
général de gouvernement, comme dans les Colonies anglaises.
Le Secrétaire de gouvernement serait placé complètement sous
les ordres du gouverneur, et le remplacerait en cas d'empêchement.

Quant au point de vue économique, M. Saucy croit
qu'il est nécessaire de réviser le Sénatus Consulte de 1856. Il
ne voit pas l'avantage que les Colonies peuvent avoir à
ce que les délibérations de leurs Conseils généraux en matière
de douane, par exemple, soient soumises à une approbation
par décret, au lieu d'être portées devant le Parlement, où
se trouvent des représentants coloniaux. Il voudrait qu'en cette
matière comme en beaucoup d'autres, les Colonies fussent
placées sous le régime de la loi.

M. Saucy estime, en conséquence, qu'il ne peut désirer les
Colonies en trois catégories: 1^o celles qui ont le Sénatus Consulte,
pour lesquelles il demande l'annexion aux départements
2^o les Colonies auxquelles ne s'appliquent pas les Sénatus Consultes,
mais qui sont représentées au Parlement. Il demande que

4
pour elle. La loi du domaine de la loi fut élargie,
et colonie, d'après lui, pourraient être amenés
à un état équivalent à celui que le Sénat
Consulté ont garanti jusqu'à nos derniers pouvoirs;
Leurs anciens locaux recevraient d'ailleurs, par
un retour aux principes de la loi du 24 Avril 1835,
Certains attributions dont ils ne jouissent pas actuellement,
pour toute la question essentielle, elle sera placée
sous le régime de la loi — Les ~~autres~~ colonies une représentation
au Parlement. Celles-ci continueraient à être régies
par des décrets; mais elles obtiendraient la garantie
de la Constitution d'un Conseil Supérieur de colonies,
qui aurait plus d'attributions que le Conseil
d'aujourd'hui. La Composition de ce Conseil prendrait
être la même que celle des Conseils existants.

M. Haas pense que le meilleur moyen
d'obtenir la solution de la question, c'est de
renvoyer à une Commission du Sénat. Si le Sénat
présente un projet complet, c'est qu'il a cru
qu'il s'agit d'une étude complexe, pour laquelle
une Commission aura certainement plus d'autorité qu'un
seul membre du Parlement. Il a d'ailleurs un projet
qu'il est prêt à communiquer à la Commission.
Il ne craint pas qu'il soit meilleur de renvoyer cette
question au Conseil Supérieur de colonies, d'autant
plus qu'il ne pense pas qu'il soit bon de demander
à une institution de se réformer elle-même, et pas plus
qu'elle ne lui paraît pas qu'on puisse trouver dans
aucune autre Commission plus de compétence que dans une
Commission du Sénat. Le Sénat est saisi de la question,
il faut à ce qu'elle soit résolue, il conviendrait qu'elle
la résolve lui-même.

M. Michaux admet l'urgence de se former sur tout au point de vue le général. Il est disposé d'ailleurs à penser que le Conseil supérieur des Colonies serait plus au moins qu'une Commission de fait et de la préparer.

M. Haac dit que si cette suggestion était adoptée, il serait bon au moins que le gouvernement fût formellement invité à faire cette étude, et que les points sur lesquels l'examen devrait porter fussent nettement indiqués.

La Commission acquiesce en principe à cette indication, mais se réserve qu'elle ne prendra une résolution définitive qu'après avoir entendu le gouvernement.

M. Haac est chargé de préparer sur la question un rapport préparatoire. Ce rapport sera communiqué à la Commission d'abord, au gouvernement ensuite; après quoi M. le Ministre de la Marine et des Colonies en fera l'objet d'un rapport au Sénat.

La séance est levée à 5 heures
Le Président Le Secrétaire

Affiché

Séance du 9 Octobre 1887

La Commission, complétée par la nomination de M. M. Garrisson, Keltou et Deris, au remplacement de M. M. le général Delissier, Barbey et général Guillemaud, se réunit à 2 heures et son procès-verbal a la nomination d'un président, ce remplacement est M. le général Delissier.

A l'unanimité, M. le général Delissier est nommé président.

La séance est levée à 5 heures et demie.

Le Président
M. Delissier

Le Secrétaire
A. Pécary

Séance du 8 Juin 1887

La séance est commencée à 2^h 1/4

M^r Isaac explique qu'ayant à faire un programme ainsi qu'il lui a été demandé, il a eu devoir faire un exposé plus complet avec plus de détails à l'appui;

il donne lecture de son exposé;

À la suite de quelques observations sur la partie qui concerne l'introduction en France, il passe à la lecture du programme lui-même.

Cette lecture est suspendue à quatre heures, M^r Isaac est renvoyé à Samedi, 10 Oct de ce mois, après la séance.

Le Président

Le Secrétaire

A. Jévaux

J. Ponce

Séance du 10 Décembre 1887

La séance est commencée à 3 heures.

M^r Isaac continue la lecture de son travail qui comprend:

- 1^o l'exposé des précédents résolutions de la Commission.
- 2^o Une partie historique indiquant les difficultés par lesquelles les colonies ont passé, et leur situation organique actuelle.
- 3^o La critique de cette situation actuelle.
- 4^o L'indication des ^{principales} réformes qu'il paraîtrait nécessaire d'adopter.
- 5^o Un projet d'organisation générale.

6^o Des Documents statistiques

Et les trois Services portés par le rapport ne comprennent que de simples renseignements

La Commission a maintenu et a se prononcée sur la ^{proposition} question de savoir si le Sénat doit voter ces questions et les résoudre par la Commission spéciale qu'il s'agit de constituer, ou si la question tout entière, avec les documents et les propositions de la Commission, doit être renvoyée au gouvernement

La décision a été prise et renvoyée à la prochaine séance, que aura lieu mardi à une heure.

Le Président,

Le Secrétaire

J. P. [Signature]

Séance du mardi 22 novembre 1889

La séance s'ouvre à une heure, sous la présidence de M. le Général Frebault

M. le Président rappelle le travail antérieur de la Commission. Il dit qu'il s'agit aujourd'hui de décider si l'on sera donné suite immédiatement à la proposition, ou si l'on enverrait de consulter préalablement le Ministre des Colonies

M. l'Amiral Jaurès appuie l'idée de la consultation du Ministre

M. Michaux et M. Jaurès ont dit d'ors que cette consultation doit être faite; mais ils veulent que la question soit élue par ce mode que le gouvernement ne soit pas obligé à prendre la question et la sorder plus de temps que ne comporterait l'utilité d'un prompt décision de la Commission. Ils voudraient en un mot qu'on s'adressât au Ministre s'il a des objections à faire contre la Constitution de la grande Commission de 18 membres.

La Commission décide que le Ministre sera

8

en suite, et pour son président de leur adresse.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

M. Fribault

J. M. [Signature]

Séance du vendredi 7 février 1887

La Commission se réunit à deux heures

Il s'agit d'abord de la désignation d'un président en remplacement de M. le général Fribault.

Il est procédé au vote

M. Michaux est élu président pour quatre années sur sept votes

M. Michaux fait remarquer que la Commission avait de l'aide d'habitude le gouvernement, mais que le sous-secrétaire d'Etat venant d'être remplacé, il faudrait peut-être bien se précipiter immédiatement à l'examen des propositions dont la Commission est saisie.

Un avis est porté par la Commission que de l'aide au vote que le rapport préparé par M. Fribault pour M. Fribault sur son projet, à l'heure d'arriver, au rapport de finité de la Commission.

La Commission de l'aide qui se trouve de proposer au Sénat la Constitution de la Commission de l'Économie

Cette résine fait par M. Michaux est comme rapporteur.

La séance est levée à deux heures

Le Président

Le Secrétaire

J. M. [Signature]

